

ADMINISTRATION COMMUNALE
LORENTZWEILER



Règlement de parrainage d'un îlot de verdure

Art.1. Durée du parrainage

La durée de la convention de parrainage s'étend sur une période d'un (1) an. Elle est tacitement reconductible d'année en année.

Art.2. Résiliation

La convention peut être résiliée par l'administration communale (délégué du bourgmestre) pour les raisons suivantes :

- Manquement au règlement de parrainage
- Délaissement de l'îlot de verdure
- Utilisation de pesticides

La convention peut être résiliée par le parrain à tout moment par écrit.

Art.3. Construction

Aucune construction ni grillage dans l'îlot n'est accepté sans autorisation écrite de la commune.

Art.4. Visibilité et sécurité

Les plantations ne doivent pas obstruer la visibilité des passages piétons, carrefours, sortie garage, voies de circulation. La sécurité a priorité sur le choix des plantes.

Art.5 Protection des arbres

Les plantations existantes, telles que arbres, haies doivent être conservées et entretenues. Il faut veiller à ne pas endommager leurs racines.

Art.6 Choix des plantes

Le choix des plantes pour les nouvelles plantations est à déterminer avec le service écologique. Une liste de plantes parmi lesquelles vous pouvez choisir sera mise à votre disposition.

Art.7 Amendement

Les amendements des plantes doivent être évités ou réduits à un minimum. Ils sont à organiser en étroite collaboration avec le service écologique.

Bureaux:

87, route de Luxembourg
L-7373 LORENTZWEILER

☎ 33 72 68-744
Email: christophe.schmit@lorentzweiler.lu

Art.8. Droit de superficie

Le parrainage ne constitue pas une location. En aucun cas le parrain n'a ou n'aura un droit quelconque sur la parcelle.

Les missions du parrain

- Pour les arbres plus âgés, il faut travailler soigneusement, sans blesser les racines. Les zones avec racines superficielles sont à éviter.
- Couper la sous-plantation. Les plantes ne doivent pas dépasser les bords du parterre et pour des raisons de sécurité ne pas dépasser une hauteur de 50 cm.
- Arroser l'arbre en période sèche. En cas de forte chaleur, vous pouvez donner à l'arbre jusqu'à 20 litres par jour.
- Avertir les services communaux lorsque vous constatez que le parterre ou l'arbre a été endommagé.

Formulaire d'inscription

Données du parrain / de la marraine :

Nom :	Prénom :
Adresse :	
Téléphone :	Adresse mail :

Données sur l'îlot de verdure :

Rue :	Près du Numéro :
-------	------------------

Lorentzweiler, le

Signature parrain :

Signature représentant de la
Commune de Lorentzweiler :

Bureaux:

87, route de Luxembourg
L-7373 LORENTZWEILER

 33 72 68-744
Email: christophe.schmit@lorentzweiler.lu